

FORMATION ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION INTERVENIR FACE À UN ÉPANDAGE OU UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUIT DANGEREUX

N° d'organisme de formation CPI : 11 91 004 47 91

PUBLIC CONCERNÉ :

- Personnels désignés ESI (Équipier de Seconde Intervention).

PRÉ-REQUIS :

- Avoir suivi la formation EPI (Équipier de Première Intervention).

DURÉE DE LA FORMATION :

02h30 environ

Chaque session est limitée à 10 personnes maximum.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Connaître la classification des matières dangereuses ;
- Etre capable d'exploiter une fiche de données de sécurité ;
- Etre capable d'intervenir selon les moyens de l'établissement pour limiter un épandage.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Exposés interactifs ;
- Démonstrations effectuées par le formateur ;

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Supports pédagogiques numériques exclusifs réalisés par CPI (via vidéoprojecteur) ;
- Matériels existant dans l'entreprise.

CONTENU DE LA FORMATION :

1^{ère} Partie : Théorie (sous réserve de la mise à disposition d'une salle de réunion)

- Les matières dangereuses : classification, étiquetage ;
- La fiche de données de sécurité ;
- Le déversement accidentel ;
- La conduite à tenir face à un déversement accidentel.

2^{ème} Partie : Pratique (sous réserve de mise à disposition du matériel spécifique de l'entreprise)

- Présentation du matériel disponible dans l'établissement ;
- Exercice de mise en œuvre des équipements de protection individuels et du matériel d'obturation et d'absorption mis à disposition dans l'établissement.

COMPÉTENCES DE NOS FORMATEURS :

Nos formations et exercices sont réalisés par des conseillers techniques - formateurs spécialisés dans la prévention des risques d'incendie et d'explosion ;

Nos formateurs sont tous diplômés et salariés de l'entreprise CPI.

INFORMATIONS UTILES :

- ♦ Les conseillers techniques – formateurs interviennent avec leur propre matériel informatique (ordinateur, vidéoprojecteur...). Pour le bon déroulement de la formation, il sera nécessaire de leur mettre à disposition une salle de réunion adaptée à la nature et au type de formation. Celle-ci devra être équipée d'un mur blanc, d'un écran blanc ou d'un téléviseur avec connectique(s) HDMI afin que les supports visuels et audio-visuels puissent y être projetés ou diffusés. Le nombre de places assises disponibles doit être adapté au nombre de participants inscrits.

UN SAVOIR FAIRE RECONNU ET DES FORMATIONS SUR MESURE :

- ♦ Nos formations sont conformes aux réglementations en vigueur ;
- ♦ Nos formations répondent aux recommandations des sociétés d'assurance ;
- ♦ Nos offres sont le résultat de nombreux échanges avec nos clients depuis plus de 60 ans ;
- ♦ Nos formations sont personnalisées selon vos besoins et vos priorités.

APRÈS LA FORMATION ?

- ♦ Un compte-rendu de la formation vous sera transmis par voie postale et/ou numérique ;
- ♦ L'attestation originale de présence, complétée par les stagiaires, vous sera également transmise avec le compte-rendu.

Pensez à nous consulter pour :

1/ vos formations à la sécurité incendie :

- ♦ Manipulation des extincteurs ;
- ♦ Équipier de Première Intervention (EPI) ;
- ♦ Équipier de Seconde Intervention (ESI) ;
- ♦ Formation en unité mobile ;
- ♦ Formation à l'évacuation / à la mise en sécurité (transfert horizontal) ;
- ♦ Exercices d'évacuation / de mise en sécurité ;
- ♦ Etc.

2/ vos formations de secourisme :

- ♦ Initiation à l'utilisation du défibrillateur ;
- ♦ Formation initiale de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) ;
- ♦ MAC (Maintient et Actualisation des Compétences) du SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

3/ santé au travail :

- ♦ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) IBC (Industrie Bâtiment Commerce) ;
- ♦ Formation Gestes et Postures.

4/ vos formations à l'habilitation électrique tous niveaux ;

5/ une aide à la rédaction ou la rédaction complète de votre PPMS ainsi que son suivi (formation(s), exercice(s)) ;

6/ un audit de sécurité incendie ;

7/ une aide à la rédaction ou la rédaction complète de votre document unique ;

8/ la réalisation de vos plans et/ou consignes de sécurité incendie ;

9/ la maintenance ou l'installation de vos moyens de secours incendie.